



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2024-12-12-00004

établissant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2025

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 55-4 modifiée du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n°2012-1547 modifié du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu les demandes d'habilitations présentées par les journaux au titre de l'année 2025 ;

Considérant que l'examen des éléments transmis par les organes de presse candidats à l'habilitation est réalisé conformément aux critères fixés par la loi du 4 janvier 1955 modifiée ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales à compter du 1^{er} janvier 2025 est fixée comme suit, pour l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées :

Pour les publications de presse :

- « **La Nouvelle République des Pyrénées** », SAS la Nouvelle République des Hautes-Pyrénées, 52/54 avenue Bertrand Barrère - BP 730 - 65 007 TARBES, jusqu'au 30 avril 2025 date du terme de l'inscription sur les registres de la Commission Paritaire Des Publications Et Agences de Presse (C.P.A.P.) ;
- « **La Dépêche du Midi** », groupe la Dépêche du Midi, avenue Jean Baylet - 31 095 TOULOUSE, jusqu'au 31 mars 2025 date du terme de l'inscription sur les registres de la C.P.A.P. ;
- « **La Dépêche du Dimanche** », groupe la Dépêche du Midi, avenue Jean Baylet - 31 095 TOULOUSE, jusqu'au 31 mars 2025 date du terme de l'inscription sur les registres de la C.P.A.P.
- « **La Montagne des Hautes-Pyrénées** », SA IMPRIMERIE PERE, 10 rue René Cassin - 65 200 BAGNERES-DE-BIGORRE, jusqu'au 30 septembre 2025 date du terme de l'inscription sur les registres de la C.P.A.P. ;

Tel : 05 62 56 55 55

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 3

- « **La Semaine des Pyrénées** », SARL Les éditions de l'Adour, 24 rue Georges Clemenceau - BP 536 - 65 005 TARBES, jusqu'au 30 septembre 2025 date du terme de l'inscription sur les registres de la C.P.P.A.P. ;
- « **L'Essor Bigourdan** », SARL L'ESSOR BIGOURDAN, 9 place Peyramale 65 100 LOURDES, jusqu'au 30 septembre 2025 date du terme de l'inscription sur les registres de la C.P.P.A.P. ;
- « **Le Petit Journal des Hautes-Pyrénées** », SARL ARC EN CIEL, 1 300 avenue d'Ardud - BP 386- 82 003 MONTAUBAN cedex.

SERVICES DE PRESSE EN LIGNE

- « **Lasemaineidespyrenees.fr** », SARL Les éditions de l'Adour, 24 rue Georges Clemenceau - BP 536 - 65 005 TARBES ;
- « **presselib.com** », société INDIGO, 48, avenue du docteur Sarrailh 64 000 PAU;
- « **actu.fr** », SAS PUBLI HEBDOS, 13, rue du Breil-ZI RENNES Sud-est-65 051 RENNES Cedex 9 ;
- « **nrpyrenees.fr** », SAS La Nouvelle République des Pyrénées 54 avenue Bertrand Barère - BP 730 - 65 007 TARBES, jusqu'au 31 janvier 2025 date du terme de l'inscription sur les registres de la C.P.P.A.P. ;
- « **ladepeche.fr** », groupe la DEPECHE DU MIDI avenue Jean Baylet - 31 095 TOULOUSE ;
- « **vie-economique.com** », groupe COMPOS ECHOS - 108 rue Fondaubège 33000 BORDEAUX ;
- « **lejournaltoulousain.fr** », groupe News Média 3.1 - 32 Rue Riquet 31000 Toulouse ;

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par voie postale : 50 cours Lyautey, B.P. n° 543 - 64 010 Pau Cedex, soit sur l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Tarbes, le **12 DEC. 2024**

Le préfet

Jean SALOMON